

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 038-213801863-20250411-2025_31-DE

Considérant la nécessité de voter le compte administratif de l'année N-1 avant le 1er juin de l'année N,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, hors de la présence de M. GOUBE Rémi, Maire, qui quitte la salle au moment du vote :

- APPROUVE le compte administratif 2024 pour le budget Eau et Assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 11/04/2025

Monsieur Rémi GOUBE

Maire

